

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Référence de la résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximal autorisé	Durée de validité à compter du 3 mai 2022	Utilisation de la délégation
14 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2022	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce.	1.070.000 actions ordinaires dans la limite de 5% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	38 mois	Attribution gratuite de 812.390 actions ordinaires décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 juillet 2022 et de 5.992 actions ordinaires décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 mars 2023.

Référence de la résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximal autorisé	Durée de validité à compter du 3 mai 2023	Utilisation de la délégation
9 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2023	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 22-10-49, L. 228-91 et suivants du Code de commerce.	Augmentation de capital : 182.280 euros Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 125.000.000 euros	26 mois	Néant
10 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2023	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.	Augmentation de capital : 36.364 euros Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 125.000.000 euros	26 mois	Néant
11 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2023	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital, par émission d'actions et/ou de valeurs	Augmentation de capital : 36.364 euros plafond commun à celui fixé au titre de	26 mois	Néant

Référence de la résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximal autorisé	Durée de validité à compter du 3 mai 2023	Utilisation de la délégation
	mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au paragraphe 1° de l'article L. 411 -2 du Code monétaire et financier, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce.	la 10 ^{ème} résolution et s'impute sur ce dernier Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 125.000.000 euros		
12 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2023	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, et L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce.	Augmentation de capital : 36.364 euros plafond commun à celui fixé au titre de la 10 ^{ème} résolution et s'impute sur ce dernier Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 125.000.000 euros	18 mois	Néant
13 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2023	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce.	Augmentation de capital : 50.000 euros	26 mois	Néant
14 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2023	Fixation des limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la Société des délégations ou autorisations prévues aux résolutions 9 à 12.	Augmentation de capital : 182.280 euros Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 125.000.000 euros	N/A	Néant

Référence de la résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximal autorisé	Durée de validité à compter du 3 mai 2023	Utilisation de la délégation
15 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2023	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.	15% de l'émission initiale	18 mois	Néant
16 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2023	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, conformément aux dispositions des articles L. 225- 129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.	Augmentation de capital : 3% du capital social	18 mois	Néant